

**AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 431-20**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-20, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, agrandir la zone HC-94 et modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le premier projet de Règlement numéro 431-20, le lundi 30 septembre 2019 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil municipal expliquera le premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement numéro 431-20 est d'amender le Règlement de zonage afin :
 - D'abroger la zone P-88;
 - D'agrandir la zone HC-94 et modifier les usages et les normes afférentes.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-20 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- Article 4 : Plan de zonage;
- Article 5 : Grille des spécifications.

Une demande peut provenir des zones visées P-88 et HC-94 et des zones contiguës à celles-ci, H-19 et C-23.

La localisation des zones visées P-88 et HC-94 et des zones contiguës H-19 et C-23 est illustrée sur le croquis ci-dessous :

